

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

### Présents :

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 59  
votants : 65

**Date de la convocation :**  
30 juin 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Marie-Josée SERRE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Sandrine PAYSSERAND, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Anne TERROT-DONTENWILL, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUAHALA, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacqy BARBISAN, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Betty ESTÉOULE (procuration à François ARSAC), Valérie DUPRÉ (procuration à Christophe VIGNAL),

Messieurs Alain SALLIER, (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Gilbert BOUVIER (procuration à Roselyne PEYROUSE-VETTER), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Francis GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT).

**Absents :** Bernard BROTTES, Jérôme LEBRAT (procuration d'Éric PAQUERIAUD), Sylvie ANDRÉ-COSTE (procuration de Géraldine ROUX).

**Secrétaire de séance :** Doriane LEXTRAIT

### Délibération n°2022-07-06/127

**OBJET : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE D'ARDÈCHE ET DE SAISON**

***Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF***

La Société « D'Ardèche et de Saison » commercialise des produits agricoles et agro-alimentaires d'origine Ardèche à destination des différents lieux de restauration collective et commerciale (scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, cuisines centrales, CHR, comités d'entreprises, sociétés privées de restauration collective...). Elle assure la logistique alimentaire en circuit court de proximité par des livraisons sur le département de l'Ardèche et en périphérie.

Aujourd'hui "D'Ardèche et de Saison", de forme juridique SCIC SA, emploie 6 personnes (5,86 ETP) pour un CA de 896 000 €, et un résultat net négatif de 17 000 €.

La société est présidée par Jean-Luc Flaugère. La CAPCA est actionnaire de DADS à hauteur de 15 000 € (sur les 44 000 € de capital).

DADS était locataire de locaux de la CAPCA. Ces locaux vétustes et énergivores, ne permettant pas un développement correct avec des coûts liés au fonctionnement trop élevé pour permettre des investissements. Il a fallu réfléchir à une autre solution pour répondre au marché, à la croissance et au développement de l'entreprise.

Le projet de DADS est donc de déménager dans de nouveaux locaux afin de développer rapidement son activité.

Les nouveaux locaux sont situés sur la commune d'Alissas, le bail commercial a été signé courant mars 2022.

La nouvelle superficie d'environ 650 m<sup>2</sup> situés dans une partie du bâtiment semi-enterrée est supérieure à celle occupée précédemment. La superficie permettra la création d'une chambre froide positif de 80 m<sup>2</sup> au sol, d'un espace de travail de 170 m<sup>2</sup> (plus du double que dans les anciens locaux) à créer en totalité, une surface de bureaux (pour 6 bureaux contre 4) et le reste étant du stockage et la préparation des envois de commandes.

Le développement de l'activité de l'entreprise nécessitera, au cours des 3 prochaines années un accroissement de l'effectif (d'où l'augmentation et réagencement de bureaux). Les projections sont les suivantes :

- Recrutement d'un poste administratif à temps partiel ;
- Création d'un poste de préparateur de commande ;
- L'entreprise envisage également le recrutement d'un poste de commercial polyvalent à moyen terme.

Cet accroissement d'activité et de ressources humaines nécessitent l'investissement, le déménagement et l'aménagement des locaux. Malgré une situation financière qui s'améliore, l'investissement reste important pour la société. La demande d'aide est motivée pour éviter à la société une situation qui pourrait être financièrement difficile à court terme tout en continuant de se développer.

Les investissements globaux sont s'élèvent 154 000 € H.T. avec :

- Les chambres froides pour 70 000 € H.T. Cette dépense a reçu un soutien de la Région Aura d'environ 40 % (soit 28 000 €) au titre des investissements d'outils productifs
- L'aménagement des locaux pour 84 000 € H.T. Seule cette dépense est éligible pour l'agglomération.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ H.T.</b>
Chambres Froides	70 000	Aide Régionale	28 000
Aménagements des locaux	84 000	Aide de la CAPCA	33 600
		Entreprise	92 400
<b>TOTAL</b>	<b>154 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 000</b>

La mobilisation de l'aide de l'agglomération sur ce projet est motivée par les éléments suivants :

- Il s'agit d'une entreprise active sur le champ de l'agroalimentaire, filière stratégique pour le centre Ardèche ;
- L'activité de DADS rentre pleinement dans la stratégie portée au titre du Programme Alimentaire Territorial de l'Agglomération ;
- La création d'emplois pour DADS est réelle, et correspond à une croissance raisonnée de l'activité ;

Il est donc proposé de soutenir le projet de développements de la société DADS au travers de l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier pour un montant de 33 600,00 €, correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles, conformément à la réglementation en vigueur concernant les entreprises actives sur le champ de la transformation agroalimentaire. Cette aide rentre dans le cadre du De minimis.

\* \* \*  
\* \*

Ceci étant exposé,

- Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
- Vu le règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3, L1511-4 et R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant "nouvelle organisation territoriale de la République" et notamment son article 3 ;
- Vu le projet de convention ci-annexé définissant les conditions d'octroi et de versement de l'aide ;
- Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise transmise par la Société "D'Ardèche et de Saison" le 30 mars 2022 ;
- Considérant l'intérêt que représente pour le territoire le projet de la Société "D'Ardèche et de Saison" qui investit plus de 154 000 € pour développer son site à Alissas ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Accorde dans le cadre de sa politique de développement économique une aide à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'une subvention d'un montant de 33 600 € au profit de la société d'Ardèche et de Saison ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**

La secrétaire de séance,  
**Doriane LEXTRAIT**



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 007-200038933-20220706-2022\_07\_06\_127-DE